

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_71

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-trois juin à 19h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 38

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni au 103 rue
Gambetta à Saint-Mammès**

OBJET : SUBVENTION – ÉCOLES DE MUSIQUE – 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT – **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme BAYADO, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme PARCOWSKI, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIO – **PALEY** : Mme ROCHER – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme HALLEUR ECHAROUX – **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT – **VILLEMARECHAL** : Mme LIGNON-CACHET – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ÉTAIENTS ABSENTS REPRÉSENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BOZEC représentée par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. SEPTIERS
Mme EYRIGNOUX représentée par M. GREAU-CROS
Mme MANIGHETTI représentée par Mme PARCOWSKI
M. POUILLIER représenté par Mme BAYADO
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. FOSSAY
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ATLAN
VILLEMARECHAL : M. REGNERY représenté par Mme LIGNON-CACHET

ÉTAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. REVERCHON, Mme DECROIX
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme PALARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_71

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025_49 portant « Subvention – Écoles de Musique – 2025 » en date du 24 juin 2025,
Vu les conventions d'objectifs annexées,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 10 juin 2026,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence « **C-2 – Culture et Sport** », la Communauté de Communes accompagne financièrement depuis de nombreuses années les écoles de musique implantées sur le territoire.

Par la délibération n°2025_49 portant « Subvention – Écoles de Musique – 2025 » du 24 juin 2025, une équité de la subvention a été votée en se basant sur le nombre d'élèves par école et en définissant un tarif moyen de 290.00 € par élève.

Il faut également prendre en compte qu'à compter du 01 septembre 2026 l'école de musique « Musiques en Seine » fusionnera avec « ACCORDS », la subvention prévue pour « Musiques en Seine » sera donc à verser à « ACCORDS ».

Dans ce cadre, la répartition suivante est proposée :

- Pour « ACCORDS » : 186 élèves X 290.00 € = 53 940.00 € + « Musiques en Seine » : 101 élèves X 290.00 € = 29 290.00 €, soit une subvention totale de 83 230.00 €
- Pour « Seine Harmonie » : 76 élèves X 290.00 € soit une subvention de 22 040.00 € ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser l'octroi de cette subvention d'un montant total de 105 270.00 euros pour les 2 écoles de musique pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

- Pour « ACCORDS » : 83 230.00 € ;
- Pour « Seine Harmonie » : 22 040.00 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Article 3 :

Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Mélanie LAMOTTE-PICOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.